

ASSOCIATION DES AMIS DES HOUCHES

STATUTS

TITRE I - DENOMINATION - COMPOSITION - OBJET - SIEGE - DUREE - MOYENS D'ACTION

ARTICLE 1

Il est créé, sous le nom d'ASSOCIATION DES AMIS DES HOUCHES, une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2

L'Association est ouverte, dans les conditions prévues à l'article 7, à toute personne ou autre association ayant en vue l'objet déterminé par l'article 3.

ARTICLE 3

L'Association a pour objet :

d'étudier, de proposer et d'encourager toutes mesures propres à améliorer l'équipement urbain, touristique et sportif de la commune des HOUCHES, tout en maintenant son caractère rural ainsi que de station de qualité recherchée pour son calme et pour l'attrait qu'offrent aussi bien ses sites, ses forêts et sa campagne que ses immenses possibilités en sports d'hiver et d'été.

A cet effet, l'Association emploiera tous les moyens dont elle dispose notamment pour :

- encourager la conservation des sites et des forêts, l'entretien et l'amélioration des routes, chemins et sentiers, et, d'une façon générale, tout ce qui concourt à la bonne tenue, à l'esthétique et à l'agrément de la station ;
- mettre à la disposition de ses membres la documentation permettant de connaître les ressources de la station et d'en bénéficier ;
- présenter aux administrations responsables, en liaison avec les autorités locales, toute suggestion se rattachant à son objet ;
- assurer la représentation de ses membres dans tout organisme existant ou à créer, notamment en application de la loi du 10 juillet 1964 relative à la création d'offices de tourisme dans les stations classées.

L'Association exercera, en sa qualité d'association agréée, les droits et prérogatives que lui confèrent les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la nature et à l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le siège social est fixé aux HOUCHES (Haute-Savoie).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

74 - HAUTE-SAVOIE

5 septembre 1966. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Association des amis des Houches. But : étudier, proposer et encourager toutes mesures propres à améliorer l'équipement urbain, touristique et sportif de la commune des Houches tout en maintenant son caractère rural ainsi que de station de qualité recherchée pour son calme et pour l'attrait qu'offrent aussi bien ses sites, ses forêts et sa campagne que ses immenses possibilités en sports d'hiver et d'été. Siège social : mairie des Houches.